



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **15 février 2024**,

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 9 février 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Corinne COLONEL – M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE – Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT – M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. André SZYMANSKI – M. CHOLLET Robert - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Michel RENAUD à Patrick PONSONNAILLE
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Michel VENEAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André SZYMANSKI** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention relative à l'établissement d'une période de préparation au reclassement (PPR)

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé (décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions).

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en-dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent ;
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu de la préparation au reclassement ;
- Les modalités de mise en œuvre (formations, périodes d'observations...);
- Les mises en situation sur un ou plusieurs postes (dans la collectivité ou dans des collectivités d'accueil)

Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Nièvre (pour les agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (pour les agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et avenants portant mise en œuvre de la PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Nièvre ou le CNFPT (selon leur catégorie) ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses prévues par les conventions et avenants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 8
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. André SZYMANSKI, secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Szymanski', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 058-200067916-20240215-2024_15_02_05_1-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath.